

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FEVRIER 2020

Membres présents à la séance :

M. Denis BOUSSON (Maire), Mme Brigitte HIAIRRASSARY, M. Didier VERDILLON, Mme Sylvie BARDONNET, M. Yves GRANDJEAN, Mme Christiane HOMASSEL Mme Marie-Hélène MATHIEU, M. Claude BASSET, M. Adrien GRANDEMENGE, M. Philippe DESCHODT, Mme Virginie DUEZ, M. Serge DELOBEL, Mme Anny CARLIOZ, Mme Blandine DELOS M. Bertrand HONEGGER, Mme Catherine LAFORÊT, M. Guillaume ARONICA, M. Bernard COQUET, M. Christian SIMON, M. Roland CARRIER, Mme Laure VELAY, M. Pierre ROBIN, M. Marc GAGLIONE (Conseillers Municipaux).

Absents excusés :

M. Patrick DUMAINE a donné pouvoir à M. Bertrand HONEGGER
M. Gérard KECK a donné pouvoir à M. Claude BASSET
Mme Brigitte FICHARD a donné pouvoir à Mme Virginie DUEZ
Mme Corinne MASOERO a donné pouvoir à Mme Sylvie BARDONNET
Mme Valérie GUILMANT a donné pouvoir à M. Marc GAGLIONE
Mme Silvy BENOIT a donné pouvoir à Mme Laure VELAY



Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h, et fait procéder à l'appel.

I - Désignation du secrétaire de séance.

Mme Sylvie BARDONNET est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

II- Approbation du compte rendu de la séance du 22 janvier 2020

Compte tenu des remarques de MM. CARRIER et ROBIN, le compte rendu de la séance du 20 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

III - Vote des taux de fiscalité locale pour l'année 2020

Comme cela a été annoncé en janvier dernier lors du vote du budget primitif 2020, la Municipalité souhaite maintenir les taux d'imposition cette année au même niveau qu'en 2019. Il est par ailleurs rappelé que ces derniers sont inchangés depuis 2009.

Les taux de la fiscalité locale proposés pour 2020 sont donc les suivants pour le 12^{ème} exercice budgétaire consécutif :

- Taxe d'habitation : 15,22 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 16,26%

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29,11%

Pour mémoire pour l'année 2019 :

	Taux imposition	Bases d'imposition effectives 2019	Produits correspondants
Taxe d'habitation	15,22	16 590 000 €	2 524 998 €
Taxe sur le foncier bâti	16,26	12 754 000 €	2 073 800 €
Taxe sur le foncier non bâti	29,11	89 000 €	25 908,00 €
Produit fiscal perçu			4 624 706 €

Dans l'attente de la communication par les services de la Direction Générale des Finances Publiques des bases 2020, la projection de recettes fiscales s'établit à 4 731 800 € (soit le produit perçu en 2019 + 2.3%), recettes qui seront constatées sur l'article 73111.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver pour l'année 2020 les taux des taxes locales directes tels qu'indiqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

A la majorité, par 28 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (M. ROBIN),

- approuve pour l'année 2020 les taux des taxes locales directes tels qu'indiqués ci-dessus.

IV - Vote des subventions financières accordées aux associations ou autres organismes pour l'année 2020

Pour le vote des subventions, les Conseillers Municipaux membres des bureaux des associations susceptibles de bénéficier de subventions communales (MM. COQUET, CARRIER) quittent la salle en vue de ne pas prendre part au vote

FONCTION	ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2018	SUBVENTIONS 2019	SUB PROPOSEES AU VOTE JANVIER 2020
31	Associations Culturelles désirériennes (fonction 31)			
	AMICALE BALADEURS DESIDERIENS		570,00 €	660,00 €
	AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE	280,00 €	260,00 €	300,00 €
	ASSOCIATION DES FAMILLES	790,00 €	800,00 €	800,00 €
	ASSOCIATION PHILATELIQUE OUEST LYONNAIS	280,00 €	175,00 €	165,00 €
	AVF LYON-RHONE	335,00 €	330,00 €	410,00 €

	CLASSE EN 9		250,00 €	
	DESI'D EN SCENE	245,00 €	235,00 €	
	LA VIE EN COULEURS	1 484,00 €	1 045,00 €	960,00 €
	LES AMIS DE L'ORGUE DE SAINT-DIDIER	390,00 €	335,00 €	335,00 €
	LES BALADINS DE SAINT-DIDIER	460,00 €	510,00 €	540,00 €
	LES MONTS D'OR ARTISTES	705,00 €	850,00 €	870,00 €
	LES SCRABBLEURS DESIDERIENS	260,00 €	260,00 €	260,00 €
	SAINT-DIDIER LOISIRS	2 055,00 €	2 125,00 €	1 980,00 €
	VIVRE SAINT-FORTUNAT	840,00 €	875,00 €	875,00 €
	SEVDOR (Sauvegarde des espaces verts des Monts d'Or)			120,00 €
Total 31	Total Culture Loisirs Désidériens	8 124,00 €	8 620,00 €	8 275,00 €

41	Associations Sportives désidériennes (fonction 41)			
	AGYD	2 479,00 €	2 285,00 €	2 295,00 €
	BOULE DES MONT D'OR	240,00 €	205,00 €	270,00 €
	BOULE LA MONTAGNARDE	260,00 €	290,00 €	320,00 €
	FOOTBALL CLUB LIMONEST – SAINT-DIDIER	5 765,00 €	5 765,00 €	5 765,00 €
	FOOTBALL CLUB LIMONEST – SAINT-DIDIER - Organisation du Challenge Rémy Jacquet	2 000,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €
	HAND-BALL CLUB SAINT-CYR – SAINT-DIDIER	385,00 €	415,00 €	400,00 €
	JUDO OUEST GRAND LYON	4 935,00 €	5 005,00 €	5 420,00 €
	LES ATELIERS DANSE	3 280,00 €	3 170,00 €	2 730,00 €
	MONTS D'OR VELO MOV	350,00 €	350,00 €	345,00 €
	MONT D'OR DANSE DE SOCIETE	230,00 €	370,00 €	360,00 €
	OUEST LYONNAIS BASKET	4 290,00 €	4 000,00 €	4 050,00 €
	TENNIS CLUB SAINT-DIDIER	2 550,00 €	2 680,00 €	2 955,00 €
NYLTS RACERS (promotion du BMX)			100,00 €	
Total 41	Total associations sportives	26 764,00 €	26 735,00 €	27 210,00 €

422	Associations Loisirs Jeunes (Fonction 42)			
	SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	310,00 €	370,00 €	530,00 €
	JEUNES SAPEURS POMPIERS MONT D'OR – SAINT RAMBERT			
	TERRE D'OR			
	Ô JARDINS D'OR	380,00 €	545,00 €	825,00 €
Total 422	Total Loisirs Jeunes	690,00 €	915,00 €	1 355,00 €

523	Associations humanitaires (Fonction 523)			
	BENIN DECOUVERTE		170,00 €	300,00 €
	FOYER NOTRE-DAME DES SANS-ABRIS « Arbre du Maire »	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
	MA MAISON LA GRAPPE ET LE PAIN	55,00 €	55,00 €	60,00 €
	SOCIETE DE SAINT VINCENT DE PAUL – BANQUE ALIMENTAIRE DU RHONE	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Total 523	Total Associations Humanitaires	1 255,00 €	1 425,00 €	1 560,00 €

21	Associations Educatives Désidériennes élémentaires et pré-élémentaires (Fonction 21)			
	APEL ECOLE SAINT CHARLES – SAINT FRANÇOIS	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
	FCPE SAINT-DIDIER	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
	GRANDIR A SAINT-DIDIER	1 700,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €
	ENTRE PARENT'AISE	235,00 €	140,00 €	
	PREVENTION ROUTIERE		300,00 €	300,00 €
Total 21	Total Associations Educatives	3 935,00 €	4 140,00 €	4 000,00 €

61	Associations pour les Aînés et anciens Combattants			
	ADMR – MAISON DES SERVICES	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
	CLUB LOISELET SENIORS	740,00 €	750,00 €	770,00 €
	FNACA	400,00 €	400,00 €	350,00 €
Total 61	Total Associations pour les Aînés et anciens Combattants	2 640,00 €	2 650,00 €	2 620,00 €

SOUS TOTAL ASSOCIATIONS DESIDERIENNES		43 408,00 €	44 485,00 €	45 020,00 €
--	--	--------------------	--------------------	--------------------

20	Associations Educatives et Formations et extra-désidériennes			
	AMICALE SAPEURS POMPIERS SAINT-CYR – SAINT-DIDIER	1 000,00 €	613,50 €	235,00 €
	CHAMBRE METIERS ARTISANAT DU RHONE	300,00 €	500,00 €	
	LES AMIS D'EUGENIE BRAZIER	70,00 €	70,00 €	
	LIRE ET FAIRE LIRE DANS LE RHONE	100,00 €	100,00 €	100,00 €
	MAISON FAMILIALE ET RURALE BALAN	100,00 €	100,00 €	100,00 €
	MAISON FAMILIALE ET RURALE DE L'ARBRESLE			
	MAISON FAMILIALE ET RURALE CORMARANCHE	100,00 €	100,00 €	
	MAISON FAMILIALE ET RURALE MONTLUEL	100,00 €	100,00 €	
MAISON FAMILIALE ET RURALE ANSE			100,00 €	

21	DDEN	50,00 €	50,00 €	50,00 €
52	CROIX ROUGE PARIS			
Total Associations Educatives et Formations et extra-désidériennes		1 820,00 €	1 633,50 €	585,00 €

	Associations Bénéficiant de conventions			
212	ASSOCIATION ECOLE DE FROMENTE AEF (Délibération spécifique)			
311	MIDOSI	37 000,00 €	37 000,00 €	37 000,00 €
TOTAL CONVENTIONS		37 000,00 €	37 000,00 €	37 000,00 €
TOTAL GENERAL		82 228,00 €	83 118,50 €	82 605,00 €

MM. ROBIN et GAGLIONE quittent la salle.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir allouer les subventions ci-dessus aux associations et autres organismes pour l'année 2020 et de dire que les crédits nécessaires sont inscrits à la section de fonctionnement, article 6574 du budget primitif 2020.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- décide d' allouer les subventions ci-dessus aux associations et autres organismes pour l'année 2020,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits à la section de fonctionnement, article 6574 du budget primitif 2020.

Les conseillers qui n'ont pas pris part au vote reviennent en séance.

V - Subvention à l'association Ecole de Fromente – 1^{er} acompte 2020 versé au titre des enfants scolarisés en classes élémentaires

En vertu de l'article L.442-5 du Code de l'éducation, les Communes ont l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des écoles privées situées sur leur territoire et ayant conclu un contrat d'association avec l'Etat.

Sur le territoire de Saint Didier au Mont d'Or l'association École de Fromente assure la gestion de l'école primaire privée Fromente-Saint François (maternelle et élémentaire). Sont concernées toutes les dépenses qui ont le caractère de dépenses de fonctionnement matériel, à l'exclusion des dépenses d'investissement, de contrôle technique des bâtiments, et les activités extrascolaires.

Pour déterminer le montant de la subvention obligatoire que la Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or doit verser à l'association École de Fromente, il convient de déterminer le coût de fonctionnement d'un élève des écoles élémentaires du public sur la base du compte administratif n-1. Un montant équivalent par élève habitant Saint-Didier-au-Mont-d'Or des écoles élémentaires du privé sera ensuite attribué à l'association École de Fromente.

Comme pour les années précédentes, il est proposé de verser la subvention obligatoire (calculée sur le coût d'un élève du public) en 2 fois :

75% avant le 15 mars 2020, sur la base du nombre d'élèves désidériens inscrits en élémentaire à la rentrée 2019/2020 ;

Le solde sera versé au plus tard le 30 novembre 2020, après ajustement en fonction du nombre d'élèves désidériens inscrits en élémentaire à la rentrée 2020/2021.

Concernant la rentrée scolaire 2019 / 2020, l'effectif d'élèves désidériens inscrits en élémentaire à l'école Fromente – Saint François est de 173.

Le calcul du coût d'un élève de l'école primaire publique d'après le compte administratif 2019 s'élève à : 689.28 €.

La subvention obligatoire s'élève donc en 2020 à : $689.28 \times 173 = 119\,245.44$ €.

Le versement de 75 % de cette subvention est donc de :

- Acompte de la subvention obligatoire = $119\,245.44 \times 75\% = 89\,434.08$ €.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser le versement de l'acompte de la subvention à l'association Ecole de Fromente pour un montant global de 89 434.08 euros,
- de dire que ce montant sera prélevé à l'article 6574 fonction 212 du budget primitif 2020.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- autorise le versement de l'acompte de la subvention à l'association Ecole de Fromente pour un montant global de 89 434.08 euros,
- dit que ce montant sera prélevé à l'article 6574 fonction 212 du budget primitif 2020.

VI - Subvention versée à l'association Ecole de Fromente pour les élèves des classes préélémentaires – versement du 1^{er} acompte au titre 2020 et 25% à titre rétroactif pour la période de septembre à décembre 2019

Les nouvelles dispositions de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, viennent modifier l'article R 442-44 du code de l'éducation : « en ce qui concerne les classes élémentaires et préélémentaires, les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat ... ».

Pour déterminer le montant de la subvention obligatoire que la Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or doit verser à l'association École de Fromente, il convient de déterminer le coût de fonctionnement d'un élève des écoles maternelles du public sur la base du compte administratif n-1. Un montant équivalent par élève habitant Saint-Didier-au-Mont-d'Or des écoles maternelles du privé sera ensuite attribué à l'association École de Fromente.

Il est proposé de verser la subvention obligatoire due au titre de 2020 (calculée sur le coût d'un élève du public) en 2 fois :

- 75% avant le 15 mars 2020, sur la base du nombre d'élèves de maternelles désidériens inscrits à la rentrée 2019/2020 ;
- Le solde au plus tard le 30 novembre 2020, après ajustement en fonction du nombre d'élèves de maternelles désidériens inscrits à la rentrée 2020/2021.

Concernant la rentrée scolaire 2019 / 2020, l'effectif d'élèves désidériens inscrits en maternelle à l'école Fromente - Saint François est de 75.

Le calcul du coût d'un élève de l'école maternelle publique d'après le compte administratif 2019 s'élève à : 1 375.02 €.

La subvention obligatoire versée au titre de 2020 s'élève donc à : $1375.02 \times 75 \text{ élèves} = 103\,126.5 \text{ €}$
Le versement de 75 % de cette subvention est donc de $103\,126.50 \times 0.75 = 77\,344.88 \text{ €}$.

La subvention due au titre de la période de septembre à décembre 2019, soit 25 % est donc de : $103\,126.5 \times 0.25 = 25\,781.62 \text{ €}$.

Le total à verser est de $77\,344.88 \text{ €} + 25\,781.62 \text{ €}$ soit : $103\,126.5 \text{ €}$

Compte tenu de l'insuffisance des crédits inscrits à ce jour au budget 2020, l'Etat s'étant par ailleurs engagé à compenser cette nouvelle contribution à la charge des communes, la subvention de 25 781,62€ sera versée au plus tard le 31 mai 2020, délai nécessaire pour présenter en conseil municipal une décision budgétaire modificative.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de valider le montant de la subvention accordée au titre de 2019, soit 25 781,62€.
- d'autoriser le versement de l'acompte de la subvention à l'association Ecole de Fromente pour un montant global 77 344,88 euros,
- de dire que ce montant sera prélevé à l'article 6574 fonction 212 du budget primitif 2020.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

A la majorité, par 28 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (M. ROBIN),

- valide le montant de la subvention accordée au titre de 2019, soit 25 781,62€.
- autorise le versement de l'acompte de la subvention à l'association Ecole de Fromente pour un montant global 77 344,88 euros,
- dit que ce montant sera prélevé à l'article 6574 fonction 212 du budget primitif 2020.

VII - Fonds de concours pour l'enfouissement des réseaux aériens chemin de Plantefort et de la jonction du chemin des Esses et de l'avenue Pasteur en partie basse

Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5212-24 prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membre après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

M. le Maire rappelle que des travaux d'enfouissement du chemin de Plantefort et de la jonction du chemin des Esses et de l'avenue Pasteur en partie basse, seront conduits en 2020 par le SIGERLy à la demande de la Commune.

La Commune a délégué au SIGERLy la compétence optionnelle de dissimulation des réseaux et souhaite financer par fonds de concours les opérations citées en objet, telle que décrites ci-dessous :

St Didier Chemin de Plantefort	
Coût estimé de l'opération TTC	425 500,00 €
Participation SIGERLy	41 700,00 €
Coût à la charge de la Commune	383 800,00€
Fonds de concours à 75 %	287 800,00 €
Contribution 25%	118 800,00€

St Didier avenue Pasteur/Chemin des Esses partie basse	
Coût estimé de l'opération TTC	57 500,00 €
Participation SIGERLy	5 600,00 €
Coût à la charge de la Commune	51 900,00
Fonds de concours à 75 %	38 900,00
Contribution 25%	16 100,00€

Dès le lancement du bon de commande prescrivant le début des études, le SIGERLy maître d'ouvrage, émettra un titre de recette égal au montant des fonds de concours : 287 800,00 € et 38 900,00 €. Le solde du coût restant à la charge de la commune, soit 25 % du montant cumulé des opérations, sera financé sur la contribution annuelle fiscalisée (déduction du FCTVA), sur une durée de 15 ans dont le montant total est de 118 800,00 + 16 100,00 €.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser le financement sur le budget 2020 des opérations Chemin de Plantefort et de la jonction du chemin des Esses et de l'avenue Pasteur en partie basse, en versant respectivement au SIGERLy deux fonds de concours d'un montant de 287 800,00 € et 38 900,00 €.
- De préciser que les crédits sont inscrits au budget 2020 de la Commune article 204182 fonction 814
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,**

A la majorité, par 28 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (M. CARRIER),

- autorise le financement sur le budget 2020 des opérations Chemin de Plantefort et de la jonction du chemin des Esses et de l'avenue Pasteur en partie basse, en versant respectivement au SIGERLy deux fonds de concours d'un montant de 287 800,00 € et 38 900,00 €.
- précise que les crédits sont inscrits au budget 2020 de la Commune article 204182 fonction 814
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SOCIAL

VIII - Participation financière au projet d'Acquisition Amélioration de 7 logements sociaux au 58 rue Victor Hugo à Saint-Didier-au-Mont-d'Or

Afin de répondre aux obligations de la loi SRU et dans le cadre du contrat de mixité sociale signé le 20 septembre 2019 entre l'État, la Métropole de Lyon, la commune et les différents bailleurs, la Métropole de Lyon procède à une veille active des DIA. Elle a proposé à plusieurs bailleurs sociaux, après avis favorable de la commune, la cession d'une maison avec plusieurs dépendances et un jardin au 58 rue Victor Hugo pour développer du logement social.

La foncière d'Habitat et Humanisme s'est montrée intéressée par cette opération.

Présentation du projet

Le bien se compose d'une maison principale traversante ouvrant sur rue et sur une terrasse. Cette terrasse est le toit de 2 autres logements. Une autre maison accolée à la principale vient compléter l'ensemble avec un T3 en duplex.

En vue de valoriser le foncier, Habitat et Humanisme prévoit la division de la maison en 4 logements. Au RDC, un garage existant sera conservé afin de maintenir les besoins de stationnement exigés sur le secteur.

Un T1 existant sera conservé au RDC. Le R+1 sera divisé pour créer 2 logements de type 2 d'une surface d'environ 32 m² chacun. Le R+2 accueillera un T3 d'environ 70 m².

Les 2 logements côté jardin ainsi que la petite maison accolée feront quant à eux l'objet d'un rafraîchissement.

L'opération portera donc le nombre de logements de 4 à 7 répartis comme suit :

- 2 T1 en PLS
- 3 T2 en PLAI
- 1 T3 en PLAI
- 1 T3 en PLUS.

Le calendrier annoncé est le suivant :

Signature de l'acte de vente : 01/02/2020

Démarrage des travaux : 01/03/2020

Réception des travaux : 01/06/2020

Mise en location des logements : 01/07/2020

Plan de financement

Le coût de revient de l'opération est évaluée par Habitat et Humanisme à **1 070 420 €** comprenant l'acquisition, les travaux, les honoraires.

Le plan de financement présenté par Habitat et Humanisme est le suivant :

> Prêts principaux = 568 020 €

	Prêt	Date échéance	Taux	Durée
PLUS	85 050	01/07/2022	2,40 %	40 ans
PLUS foncier	55 105	01/07/2022	2,06 %	60 ans
PLAI	160 959	01/07/2022	1,60 %	40 ans
PLAI foncier	148 149	01/07/2022	2,06 %	60 ans
PLS	60 656	01/07/2022	2,91 %	40 ans
PLS foncier	58 103	01/07/2022	2,06 %	60 ans

> Fonds propres : 303 162 €

> Subventions : 199 238 €

DDT du Rhône / Grand Lyon : 107 000 €

Région Auvergne Rhône-Alpes : 84 000 €

Commune : 8 238 €

La part réglementaire de participation communale est basée sur un forfait minimum de 35 euros par m² de surface utile. L'opération développant 325,80 m² de surface utile, la participation de la commune aurait pu s'élever à 11 403 €. Or, la demande d'Habitat et Humanisme est de 8 238 €, déductible des pénalités dues au titre de la loi SRU.

Cette subvention pourra être versée à 50 % au démarrage des travaux prévue le 1^{er} mars 2020, et à 50 % à la livraison des ouvrages, prévue le 1^{er} juin 2020. Une convention financière fixe les conditions de versement des aides financières accordées par la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder le versement d'une subvention d'un montant de 8 238€ à Habitat et Humanisme et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière qui en découle.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser le versement de la subvention à La foncière d'Habitat et Humanisme pour un montant de 8 238 euros,
- de dire que ce montant sera prélevé à l'article 6574 fonction 72 du budget primitif 2020.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- autorise le versement de la subvention à La foncière d'Habitat et Humanisme pour un montant de 8 238 euros,
- dit que ce montant sera prélevé à l'article 6574 fonction 72 du budget primitif 2020.

URBANISME

IX - Constitution d'une servitude de tréfonds sur la parcelle communale cadastrée section AD n° 144, route de Limonest

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de permis de construire déposée par Monsieur Alain BUCONJIC est en cours d'instruction en vue de l'édification d'une maison individuelle et d'une piscine sur une parcelle de terrain cadastrée section AD n° 145, chemin de Volange.

Par courrier du 17 janvier 2020, Monsieur Alain BUCONJIC sollicite la constitution d'une servitude de tréfonds sur la parcelle communale cadastrée section AD n° 144 en vue d'un raccordement par gravité des eaux usées et pluviales sur le réseau d'assainissement existant, route de Limonest (voir plan joint).

Cette proposition de raccordement a fait l'objet d'un avis favorable de la Direction de l'Eau de la Métropole en date du 15 janvier 2020.

M. le Maire rappelle que la même servitude avait été accordée en 2010 à Monsieur Olivier MOYEN pour le raccordement de sa parcelle cadastrée section AD n° 394, située 8 chemin de Volange, moyennant une contribution versée à la Commune.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- 1) D'accepter la servitude d'écoulement des eaux usées et pluviales sur la parcelle communale moyennant une contribution à déterminer en séance du Conseil Municipal
- 2) D'autoriser le Maire à finaliser la procédure et signer tous actes ou documents nécessaires à sa réalisation, notamment l'acte authentique de servitude qui sera passé en la forme notariée, aux frais de Monsieur Alain BUCONJIC.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, par 27 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (MM. CARRIER, ROBIN),

- accepte la servitude d'écoulement des eaux usées et pluviales sur la parcelle communale moyennant une contribution à déterminer en séance du Conseil Municipal
- autorise le Maire à finaliser la procédure et signer tous actes ou documents nécessaires à sa réalisation, notamment l'acte authentique de servitude qui sera passé en la forme notariée, aux frais de Monsieur Alain BUCONJIC, moyennant une contribution versée à la Commune d'un montant de 2 000 €.

X - Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de deux agents de la commune de Saint Cyr au Mont d'Or dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit du sol.

La dernière convention signée en date du 21 octobre 2019 entre les 8 communes membres du service mutualisé, omet de mentionner des dispositions antérieures déjà validées, à savoir les frais d'adhésion annuelle pour un montant de 1000 euros ainsi que les modalités de facturation.

Il est proposé aux communes membres de modifier l'article 7 de la convention correspondante.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, accepte la modification de l'article 7 de la convention de mise à disposition de deux agents de la commune de Saint Cyr au Mont d'Or, dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit du sol, dans les conditions prévues ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES

XI - Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel

L'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique, pour les collectivités territoriales des charges financières, par nature imprévisibles. Pour se prémunir contre ces risques, la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or souscrit un contrat d'assurance.

Elle adhère, depuis 1996, aux contrats d'assurance groupe successifs, mis en place par le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole, qui négocie et gère les contrats pour de nombreuses collectivités du département.

Le contrat actuel arrive à échéance au 31 décembre 2020 et pour procéder à son renouvellement, le Centre de gestion engage une procédure de consultation conforme à la réglementation des marchés publics.

Ainsi, pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de la commune de Saint Didier au Mont d'Or

Pour mémoire, le contrat actuel, confié à CNP Assurances/SOFAXIS, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017, pour un taux de cotisation de 4.70 % de 2017 à 2019, puis 6.35 % pour 2020.

Ce contrat couvre les risques suivants :

<input type="checkbox"/> Maladie ordinaire	Franchise : 30 Jours	IJ : 100 %
<input type="checkbox"/> Congé de longue maladie /longue durée		IJ : 100 %
<input type="checkbox"/> Accident de service ou de trajet		IJ : 100 %
<input type="checkbox"/> Maladie professionnelle		IJ : 100 %
<input type="checkbox"/> Invalidité temporaire		
<input type="checkbox"/> Maternité/adoption/paternité		
<input type="checkbox"/> Capital décès		

Pour pouvoir éventuellement adhérer au prochain contrat négocié par le CDG 69, Monsieur le Maire propose donc de confier au Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) le soin de mener pour le compte de la commune de Saint Didier au Mont d'Or, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de la garantir contre les risques financiers ci-dessus liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés à la CNRACL, dans les mêmes conditions qu'au contrat précédent.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité, décide de confier au Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) le soin de mener pour le compte de la commune de Saint Didier au Mont d'Or, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de garantir contre les risques financiers ci-dessus liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés à la CNRACL, dans les mêmes conditions qu'au contrat précédent.

VII - Informations diverses

La séance est levée à 21 heures 15.